



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accompagnement au projet d'évaluation d'établissement

Philosophie

Septembre 2021

Anne Duhamel,
IA-IPR de philosophie
Anne.duhamel@ac-nantes.fr

Les enseignements où intervient la philosophie pour l'obtention du baccalauréat

Les ajustements de la réforme du baccalauréat ont conduit à des modifications des modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022. Celles-ci sont exposées dans la [note de service de la Dgesco du 29-07-2021 publié au BO n°30 du 29-07-2021](#) :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

La répartition entre le contrôle continu et les épreuves terminales est revue, le premier comptant pour 40% et les secondes pour 60% des résultats pris en compte pour l'obtention du baccalauréat. Les 5% des notes de tous les bulletins sont abrogés, impliquant désormais que la **philosophie** ne fait plus partie du contrôle continu pour le baccalauréat et donne lieu à évaluation par la seule épreuve terminale nationale (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique).

Pour la spécialité *Humanités, littérature, philosophie*, les deux régimes existent selon que les élèves poursuivent ou non en terminale :

- Pour les élèves ne poursuivant pas en terminale : le contrôle continu prévaut pour la classe de première. Il est de coefficient 5 pour la session 2022, puis de 8 à compter de la session 2023.
- Pour les élèves poursuivant en terminale : l'épreuve nationale terminale prévaut, elle est coefficient 16.

Pour **l'Enseignement moral et civique**, le contrôle continu prévaut avec un coefficient 1 pour la terminale à la session 2022, l'évaluation de première faisant partie de l'ensemble des moyennes du contrôle continu, ensemble de coefficient 5. A compter de la session 2023, l'EMC aura un coefficient 1 en première et 1 en terminale, soit 2 sur le cycle.

Les enjeux du contrôle continu et le projet d'évaluation d'établissement

Pour les enseignements en contrôle continu (enseignements de tronc commun, spécialités de première non poursuivie et options), la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de première et de terminale est prise en compte comme évaluation chiffrée annuelle pour le baccalauréat. En ce sens, elle est une évaluation certificatrice. Valant pour un examen national, il s'agit de s'assurer des conditions d'égalité des candidats.

Mais, au-delà de l'examen, le contrôle continu possède également un double enjeu :

- D'une part, un enjeu pédagogique en ce qu'il vient traduire l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves, permettant à ces derniers et à leurs familles d'être informés de leur niveau de maîtrise et des pistes de progression. Il permet également aux professeurs de réguler et d'ajuster leurs pratiques pour accompagner leurs apprentissages.
- D'autre part, un enjeu d'orientation pour les élèves, puisqu'il est renseigné dans chaque bulletin, dans Parcoursup, puis dans le Livret scolaire.

C'est pourquoi le *Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique* de l'Inspection générale porte sur l'évaluation de l'ensemble des enseignements, qu'ils soient évalués en contrôle continu pour le baccalauréat ou par épreuves terminales, ou même, pouvant englober le niveau de seconde: <https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation>

La définition d'un projet d'évaluation par établissement, validé par le conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration, doit être élaboré par l'ensemble des équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'appui des corps d'inspection. Au sein de chaque équipe en charge d'un enseignement, il s'agit de s'accorder sur un cadre évaluatif commun pour le contrôle continu.

L'évaluation en philosophie

Rappelons quelques évidences : l'évaluation désigne toujours en première intention l'acte du professeur d'estimer, d'apprécier, de mesurer le niveau de maîtrise des capacités et des connaissances du travail d'un élève à un moment de son apprentissage, au regard d'un exercice particulier et de ses attendus.

En informant ce dernier, elle soutient son apprentissage, lui permettant de déterminer où sont ses acquis, et où et comment doivent porter ses efforts pour progresser. Ceci passe nécessairement par une appréciation, à savoir du discursif, qu'il soit oral ou écrit, noté ou non.

C'est pourquoi l'évaluation ne peut être pensée qu'à partir des apprentissages et des capacités visés, engagés par des exercices réguliers et variés d'autant que les élèves sont des « grands débutants ».

Comme le précisent le préambule des [programmes de philosophie](#) de la voie générale et technologique:

« Prenant appui sur les savoirs et savoir-faire acquis au cours de sa scolarité, l'élève apprend à analyser des notions, à les interroger, à les distinguer les unes des autres, à les articuler de manière pertinente. Il s'exerce à exposer clairement ses idées, à l'oral comme à l'écrit, à les formuler avec précision et exactitude. Il s'applique à les soumettre au doute, à examiner les objections, à y répondre sur la base de justifications raisonnées.

Dans les travaux qui lui sont demandés, l'élève :

- examine ses idées et ses connaissances pour en éprouver le bien-fondé ;
- circonscrit les questions qui requièrent une réflexion préalable pour recevoir une réponse ;
- confronte différents points de vue sur un problème avant d'y apporter une solution appropriée ;
- justifie ce qu'il affirme et ce qu'il nie en formulant des propositions construites et des arguments instruits ;
- mobilise de manière opportune les connaissances qu'il acquiert par la lecture et l'étude des textes et des œuvres philosophiques. »

L'évaluation de ces gestes philosophiques ou capacités est précisée par l'échelle d'évaluation des deux exercices de la dissertation et de l'explication de texte - qui vaut aussi bien pour l'évaluation formative, sommative ou certificatrice, donc pour le contrôle continu et l'épreuve de philosophie du baccalauréat.

Le [livret scolaire](#) renseigne également le niveau de maîtrise acquis de ces compétences par les élèves en fin d'année:

- « – Lire et étudier de manière suivie, expliquer et questionner des textes et des œuvres philosophiques : mobiliser avec pertinence les connaissances acquises par la lecture et l'étude des textes et des œuvres philosophiques.
- Circonscrire les questions dont la réponse requiert une réflexion préalable : examiner ses idées et ses connaissances pour en éprouver le bien-fondé.
 - Décrire précisément les réalités naturelles et humaines.
 - Analyser les notions et élaborer les concepts.
 - Confronter et ordonner les différents points de vue sur un problème avant d'y apporter une solution appropriée : justifier ce qu'il affirme ou nie et émettre des propositions et arguments élaborés et instruits en connaissance de cause. »

Sur les questions d'exercice et d'évaluation, voir notamment ces [documents d'appui de l'Inspection générale](#) publiés sur Éduscol:

- *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie,*
- *Les exercices en classe de philosophie,*
- *L'évaluation des travaux en classe de philosophie.*

S'accorder sur un cadre d'évaluation en équipe

Les *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie* reviennent à la fois sur les travaux et exercices, et le nombre suffisant de devoirs selon les voies :

- « • dans la voie générale, 8 devoirs complets sur l'ensemble de l'année : 5 en temps libre et 3 au minimum dans un temps limité de 4 heures ;
- dans la voie technologique, 6 devoirs complets sur l'ensemble de l'année, dont 2 au minimum dans un temps limité de 4 heures. »

Le *Guide de l'évaluation* souligne également que la préparation à une épreuve terminale requiert que trois entraînements en temps limité dans les conditions de l'examen soient effectués sur l'année, ce qui peut donner lieu à un calendrier, des sujets, des corrections et des corrigés communs, poursuivant en établissement le travail collégial des commissions de baccalauréat.

L'ensemble des programmes et des documents d'appui peut nourrir de manière fructueuse les échanges en équipe disciplinaire afin de déterminer sur quelles évaluations significatives minimales l'ensemble s'accorde et s'engage pour base du contrôle continu.

Il convient dans tous les cas que le projet d'évaluation de la discipline soit concis et clair de manière à ce que les élèves et les familles soient informés des évaluations qui fonderont la moyenne trimestrielle ou semestrielle. Par là, est instauré un cadre commun compréhensible et équitable, porté et garanti par l'équipe et l'établissement.